



CHAMPIONNAT EUROPEEN IRC SANREMO 2019

Du 23 au 29 Juin 2019

Sanremo

INSTRUCTIONS DE COURSE

L'Autorité Organisatrice (AO) est composée de :
Le Yacht Club Sanremo
Avec la collaboration
Federazione Italiana Vela
l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL),
Unione Italiana Vela d'Altura (UVAI)

Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'Autorité Organisatrice. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) Italiens doivent être en règle avec la carte FIV avec la visite médical. Accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les responsables des bateaux italiens portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation délivrée par la FIV.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge IRC Endorsed.

Les concurrents étrangers non licenciés en Italie devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing (WS) ou d'un club affilié ou d'une autre organisation.

La mention [DP] dans une règle des présentes IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

1.1 La régata est régie par

- les règles telles que définies dans les règles de Course à la Voile WS 2017-2020 (RCV),
- les prescriptions de l'Autorité Nationale (Federazione Italiana Vela) approuvé par WS [http://www.sailing.org/tools/documents/20172020ITAPrescriptions-\[22391\].pdf](http://www.sailing.org/tools/documents/20172020ITAPrescriptions-[22391].pdf)
- la Règle IRC 2019
- les Règles d'Equipement des Voiliers 2017-2020 (REV)
- les Réglementations Spéciales Offshore 2018-2019. Tous les bateaux doivent répondre aux prescriptions de la Catégorie RSO 4 et être équipés d'une VHF,
- Navigation nocturne : Entre l'heure du coucher et lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

1.2 Identification

- Voiles : le respect de l'article 14 des règles IRC conformément aux RCV 77 – annexe G pourra être vérifié tout au long de l'épreuve. Toute demande de dérogation devra être faite par écrit avant la première course avec accord préalable du comité de course.
- Les concurrents en course devront arborer dans leur pataras ou, à défaut, dans le hauban tribord de leur bateau la flamme distinctive de leur classe.

1.3 Publicité [DP]

La publicité individuelle est autorisée si conforme aux règles 20.2 et 20.3 du règlement World Sailing (WS).



Le cas échéant, les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

1.4 En cas des différentes interprétations de ces instructions de course, le texte italien prévaudra.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront:

- affichés au Tableau Officiel de Régata situé à l'entrée de la Club House
- publiés sur le site www.racingrulesofsailing.org où ils pourraient être vus par les concurrents

Les deux auront une valeur officielle. Le manque de ces informations sur le site ne pourra pas être objet d'une demande de réparation.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 21h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de signal devant le Yacht Club Sanremo .

- pavillon Jaune pour le IRC 0, 1, 2,
- pavillon Rouge pour le IRC 3,4.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après son affalée. (Ceci modifie Signaux de course RCV).

5 PROGRAMME

5.1 Dimanche 23 juin : 09h00-18h00 Confirmation des inscriptions, inspections d'équipements et contrôles de jauge et de sécurité.

Lundi 24 juin: 09.00 Confirmation des inscriptions, inspections d'équipement et contrôles de jauge et de sécurité. (fino a che ora ??)

19h30 Cérémonie d'ouverture au Villaggio della Vela.

Mardi 25 juin: 09.30 Briefing

5.2 Les courses sont prévues selon le programme

Mardi 25 juin , Premier Signal d'Avertissement à 12h00 pour des parcours construits et/ou côtiers.

Du mercredi au Samedi régata TBA parcours banane ou côtière

Une grande course côtière pourra avoir lieu, la date et l'heure du signal d'avertissement seront précisées dans l'avenant Grande Course, au plus tard la veille.

5.3 Pavillon Orange

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 le dernier jour de la régata.

6 FLAMMES ET PAVILLONS DE CLASSE

Classe IRC 0 : Flamme Bleu clair

Classe IRC 1 : Flamme Noire

Classe IRC 2 : Flamme Verte

Classe IRC 3 : Flamme Rose

Classe IRC 4 : Flamme Blanche

Les flammes correspondantes (fournies par l'organisation) seront remises au briefing du-Mardi 25 juin à 09 :30.

Les pavillons d'avertissement seront regroupés comme suite :

- Pavillon Jaune pour les Classes IRC 0 – 1 – 2
- Pavillon Rouge pour les Classes IRC 3 – 4

7 ZONES DE COURSE

La baie de Sanremo selon l' "annexe 1 – courses" de ces instructions.

8 LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en "annexe 1 – courses"

Les parcours côtiers et bananes auront un coefficient 1



- la grande course sera définie dans l'avenant Grande Course. Cette course sera affectée d'un coefficient 2.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le numéro du parcours à effectuer identifié en "annexe 1 – courses" et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3 Cas des parcours côtiers

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord .

9 MARQUES

Marques de parcours : Voir "annexe 1 – courses".

Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10 LE DEPART

10.1 La ligne de départ sera entre les mâts des bateau du comité de course arborant un pavillon orange et une marque orange ou un Pin boat avec pavillon orange

10.2 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ, définie comme suit : bande de 60 mètres adjacente en tout point de la ligne et marque de départ. **[DP]**

10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les règles RCV 35, A4 et A5).

11 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque ou déplacera la ligne d'arrivée et enlèvera si possible la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.

11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la règle RCV 28).

12 L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât du bateau du comité de course arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée voir "annexe 1 – courses".

En l'absence de réduction de parcours, l'arrivée sera mouillée approximativement dans la zone de départ.

13 SYSTEME DE PENALITES

13.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

13.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après audience, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.

13.4. ACTION DU JURY SUR L'EAU

a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'IC 13.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son numéro de voile. Dans ce cas l'IC 13.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

Si une pénalité n'est pas effectuée, le bateau sera disqualifié sans audience.

b) Si au cours d'un tel incident, un concurrent satisfait à la RCV 61.1(a) (Exigences pour réclamer), le Jury peut se dispenser d'agir comme indiqué en 13.4 a) première phrase. Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité comme prévu à l'IC 14.1, le jury pourra agir directement ensuite comme indiqué en 13.4 a) deuxième phrase en pointant le bateau en infraction pour lui imposer une pénalité de deux tours.

c) Si le jury est témoin d'une situation au cours de laquelle un concurrent satisfait à la RCV 61.1(a) (Exigences pour réclamer), et que le jury considère qu'aucune règle n'a été enfreinte, il peut indiquer cette observation en montrant un pavillon vert.

d) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).



e) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

f) La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

g) Le jury ou un concurrent pourra réclamer contre un bateau en cas de dommage **sérieux** ou blessure ou si la RCV 2 est possiblement enfreinte, même si une pénalité sur l'eau a été infligée par le jury.

14 TEMPS LIMITES

14.1 Parcours construits

(a) Les temps limites du premier bateau pour finir sont les suivants : 3,50 heures. Ce temps reste valable en cas de réduction de parcours.

(b) Temps limite pour finir après le premier

La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée est de 45 minutes après l'arrivée du premier bateau de la série ayant effectué le parcours. Ce temps limite reste valable même si le parcours est réduit.

14.2 Parcours côtiers

(a) Les temps limites du premier bateau pour finir sont les suivants : 20 minutes par mile (annexes parcours). Ce temps reste valable même si le parcours est réduit.

(b) Temps limite pour finir après le premier

La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée calculée comme suit :

Temps de course exprimée en heure du 1er (arrondi à l'heure supérieure) de chaque série multiplié par 20 minutes.

*Exemple : pour 3h10 de course le temps d'ouverture de ligne sera de : 4h * 20mn = 80 minutes.*

(c) Les bateaux ne réussissant pas à terminer dans le temps limite seront classés DNF sans instruction. (Ceci change RCV 35, A4 et A5).

15 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au bureau de régates, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

15.2 Pour chaque classe, le temps limite du dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou de l'affichage d'un signal signifiant l'abandon des ultérieures régates du jour, ce plus en retard. En cas d'arrivée du dernier bateau entre 22h et 7h pendant la grande course, l'heure limite de dépôt des réclamations ou demandes de réparations sera à 9h.

15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dé 22 des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les audiences auront lieu dans le local du Jury situé dans le Yacht Club Sanremo

15.4 Les intentions de réclamer du comité de course, du comité technique ou du Jury seront communiquées aux bateaux par leur numéro de voile selon la règle 61.1 (b).

15.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon IC 13.4 sera affichée

15.6 Les infractions aux instructions 1.3, 10.2, 17, 18.2, 19, 20, 22, et 23 ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a)

15.7 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation doit être déposée :

(a) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille ;

(b) Pas plus de 30 minutes après que la décision ait été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

16 CLASSEMENTS

16.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3 par classe.

16.2 Courses retirées

(a) Quand 5 courses ou moins de 5 courses ont été courues, le résultat d'un bateau dans la série sera le total de ses résultats.

(b) Quand 6 courses ou plus ont été validées le résultat du bateau dans sa série sera le total de ses courses en retirant son plus mauvais résultat. Si son plus mauvais résultat est obtenu sur la grande course, uniquement 50% de ce score seront retirés.

(c) Un classement général par classe IRC sera établi, le bateau vainqueur étant celui qui a obtenu le score le plus bas dans sa classe.



(d) Un Classement toutes classes, le bateau vainqueur étant celui qui a obtenu le score le plus bas, sera établi selon la formule :

$$\frac{\text{[Score réalisé par le bateau dans sa classe]}}{\text{[nombre de courses disputées constitutives du score du bateau dans sa classe]} + 2}$$

16.3 système de calcul

Système temps/temps.

16.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le signal de la première course. Les réclamations ou les demandes de réparation concernant ces coefficients seront admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour de course programmé.

17 REGLES DE SECURITE

17.1 Les personnes à bord des voiliers doivent être celles déclarées lors de l'inscription. Toute modification de l'équipage doit être conforme au § 18.1 de ces Instructions de Course. [DP]

17.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. [DP]

17.3 Les canaux de vacation radio sont :

72 sera le canal.

18 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT [DP]

18.1 Le remplacement d'équipiers doit être demandé par écrit et ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable du comité de course.

18.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable.

19 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

19.1 Les contrôles de jauge et inspections d'équipement auront lieu le Dimanche 23 et Lundi 24 Juin. Par ailleurs, un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment, sur l'eau comme à terre, pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

Les concurrents pourront être avertis verbalement pendant ou à la fin d'une course, d'un contrôle de jauge après les courses ou à la fin d'une course. La liste des contrôles sera affichée au tableau officiel conformément aux RCV 61.1.b et 61.3.

Les places à quai attribuées à chaque bateau devront être conservées jusqu'à la dernière course. [DP]

19.2 Dimanche 23 et lundi 24 un représentant de l'équipage doit se trouver à bord de chaque bateau à sa place du port à ces horaires jusqu'à la validation de ses contrôles de jauge [DP]

19.3 Durant la durée de la compétition, la constitution de l'équipage à bord devra être conforme à la liste d'équipage remise lors de l'inscription du bateau.

19.4 L'attention des concurrents est portée sur les Règles IRC 21.1.5 d), e) et 22.4.2.

19.5 Par la confirmation de son inscription, chaque concurrent atteste que son bateau est conforme au certificat de jauge présenté et que ce certificat est bien le plus récent. Tout manquement à l'un des points ci-dessus pourra donner lieu à une réclamation de la part du comité technique. [DP]

20 PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice et devra être visible sur le voilier durant tout l'Européen IRC Championnat. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation 20.9.2 de World Sailing s'applique.

21 BATEAUX OFFICIEL

Les bateaux du jury arboreront un pavillon jaune marqué JURY.

Les bateaux officiels seront identifiés par un guidon YCS.

22 BATEAUX ACCOMPAGNATEUR [DP]

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.



23 EVACUATION DES DECHETS[DP]

Les bateaux ne doivent pas jeter des déchets dans l'eau. Les déchets doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24 EQUIPEMENT DE PLONGEE ET PISCINE GONFLABLE [DP]

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marine ou leur équivalent, ne doivent pas être utilisés à proximité des quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin du championnat.

25 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26 COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas faire de transmission vocale, ni recevoir de communication vocale ou de données qui ne sont pas recevables par tous les bateaux.

27 PRIX

Le premier du classement de chaque classe IRC recevra le Trophée Sanremo 2019 Européen IRC Championnat.

Le premier du classement toutes classes, calculé selon IC 16.2 d), recevra le Trophée Spécial, et recevra le titre de Champion d'Europe IRC2017.

Le premier des classes 3 et 4 réunies avec équipage Corinthian

28 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'AO n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant qu'après la régata.

29 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 million d'Euros, valide pour les régates

30 MEDIA, IMAGES ET SON

L'AO se réserve le droit d'utiliser gratuitement toutes images et/ou bandes son enregistrées pendant l'événement.

31 PLACES AU PORT [DP]

Les bateaux sont amarrés et regroupés aux ponton du Yacht Club Sanremo sous la seule responsabilité du propriétaire ou du skipper. Les bateaux devront rester à la place qui leur a été attribuée lorsqu'ils sont dans le port.

